

Sages-femmes libérales: plusieurs actes de téléconsultation facturables pendant l'épidémie de Covid-19

Mots-clés : #infectio #juridique #soins de ville #télémédecine #sages-femmes #e-santé #Journal officiel #patients-usagers #obstétrique-périnatalité #libéraux

PARIS, 1er avril 2020 (APMnews) - Un arrêté publié mercredi au Journal officiel autorise le recours à la télésanté pour plusieurs actes de soins effectués par les sages-femmes libérales dans le cadre exceptionnel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 et détaille leur facturation à l'assurance maladie.

Le texte complète l'alinéa IV de l'article 8 de l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Pour rappel, l'arrêté du 23 mars a précisé -entre autres- les dispositions relatives à la télésanté (cf [dépêche du 24/03/2020 à 12:36](#)).

Il reprenait notamment les dérogations aux modalités de réalisation des actes de télémédecine qui encadrent leur remboursement, afin de prendre en charge les personnes atteintes par le Covid-19 instaurées par décret le 10 mars (cf [dépêche du 10/03/2020 à 11:47](#)), les conditions dérogatoires de prise en charge des activités de télésoin réalisées à domicile par les infirmiers libéraux conventionnés (cf [dépêche du 20/03/2020 à 12:08](#)) et l'exonération du ticket modérateur pour les actes de télémédecine réalisés au bénéfice de patients diagnostiqués positifs au coronavirus ou suspectés de l'être (cf [dépêche du 20/03/2020 à 22:30](#)).

Par ailleurs, l'arrêté du 23 mars a prévu des actes de téléconsultation réalisables par les sages-femmes libérales, les valorisant "à hauteur d'une téléconsultation simple (code TCG)". Il a assoupli les conditions de télé-surveillance édictées dans le cadre du programme Etapes (Expérimentations de financement de la télémédecine pour l'amélioration des parcours en santé) pour les insuffisants cardiaques, rappelle-t-on.

Ce nouvel arrêté publié mercredi vient, lui, lister dans son article 2 et en annexe les actes de soins effectués par les sages-femmes libérales pris en charge par l'assurance maladie.

"Considérant que la télésanté permet à la fois d'assurer une prise en charge médicale et soignante à domicile pour les patients présentant les symptômes de l'infection ou reconnus atteints du Covid-19 et de protéger les professionnels de santé de l'infection ainsi que les patients qu'ils prennent en charge", le texte indique "qu'il y a lieu d'étendre la liste des actes que les sages-femmes assurent pour le suivi médical des femmes enceintes et personnes à risque".

Les actes des sages-femmes mentionnés facturables à l'assurance maladie dans le cadre d'une réalisation à distance par téléconsultation sont:

- première séance de préparation à la naissance et à la parentalité (code SF15)
- séances suivantes de préparation à la naissance et à la parentalité, à savoir:
 - séances dispensées à 1 seule femme ou couple, la séance par patiente ou couple (code SF12)
 - séances dispensées à 2 ou 3 femmes ou couples simultanément, la séance par patiente ou couple (code SF11,6)
 - séances suivantes dispensées à 4 femmes ou couples et plus simultanément et jusqu'à un maximum de

- six personnes ou couples, la séance par patiente ou couple (code SF6)
- le bilan valorisant les missions de prévention des sages-femmes dans le cadre du parcours de soins, réalisé à partir de la déclaration de grossesse et si possible avant la 24e semaine d'aménorrhée (SF12,6)

(Journal officiel, mercredi 1er avril, texte [25](#))

wz/nc/APMnews

[WZ4Q83QWX]

POLSAN - ETABLISSEMENTS

Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.

©1989-2020 APM International -

https://www.apmnews.com/story.php?objet=349336&idmail=.O.oQ4xQ03Sib7LrDKvHBQowljE-u6w_eh1cfGNEOxzfVUYOZ0Xt8QcemnG1ZYG3twlBgbbuNC9MRZ5dKLXUuedrOGFsGySjJm_zU2UiwOS6QrU9TbG4oFK5rCFBLgnLWp78Q20Ks07U9fFLk8dOUxZX_ypiSCcTIXz9i8UIPLCJXpKoEwwfgcdDq3JTjN5U_vie6reROELylu6H60uia6sHM-2nWTGZT_0pk204IU.

Copyright Apmnews.com